

Fusions, concentrations et OPA

Comprendre le montage financier et discuter les conséquences économiques et sociales de l'opération.

Votre situation

Comprendre le montage financier et discuter les conséquences économiques et sociales de l'opération.

Le point de départ est votre question : quelles décisions doivent être éclairées, quelles informations sont disponibles et quels enjeux concernent les salariés ?

Ce qu'il faut examiner

- Analyser les objectifs de l'acquisition, le financement, la dette et le plan d'affaires du nouvel ensemble.
- Examiner les synergies annoncées : économies, regroupements, mutualisations et rationalisations d'activité.
- Identifier les conséquences sur l'emploi, les implantations, les fonctions support et les statuts collectifs.
- Documenter les garanties demandées et les indicateurs de suivi après l'opération.

Documents à réunir

- Présentation de l'opération et du financement
- Plan d'affaires du nouvel ensemble
- Hypothèses de synergies et organisation cible
- Données sociales comparées des entités concernées

Les questions à poser

- Qui finance l'opération et qui supportera la dette ?
- Quelles économies supposent une modification des effectifs ?
- Quels engagements de maintien d'activité sont mesurables ?

L'apport de l'expertise

Un diagnostic expliqué, une mise en discussion des hypothèses et une restitution adaptée aux élus. L'objectif est de rendre les constats utilisables pour formuler des questions, un avis et des propositions argumentées.

Mandat et financement

Les opérations de concentration et les OPA relèvent de dispositifs spécifiques. Toute fusion n'ouvre pas automatiquement le même droit à expertise. Lorsque les conditions du recours légal sont réunies, le financement est en principe réparti à 80 % pour l'employeur et 20 % pour le CSE, sous réserve des exceptions légales.

Les modalités et délais sont à vérifier avant le vote, en fonction de la consultation, des accords et du niveau de l'instance. Pour les consultations récurrentes, un accord peut aménager la périodicité dans les limites légales.

Consulter l'article L2315-92 / Les repères de financement

Les suites possibles

Hiérarchiser les constats, préciser les engagements attendus, fixer des échéances et suivre les réponses de la direction. La restitution prépare un travail collectif ; elle ne se substitue pas aux décisions des élus ni à la négociation des organisations syndicales.

Contact : info@azimut-irp.fr

Cette fiche doit être adaptée au contexte, aux accords et au cadre de consultation. Références : Code du travail numérique, articles cités dans la fiche et L. 2315-80.